

ID: 073-200041010-20220929-DEL_124_2022-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 52 Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	x		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X	1 3 (0)	
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	Х		
Jean-Luc	- BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET			Х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		***************************************	Х
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		

Délibération 124-2022 Page 1 sur 3

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220929-DEL_124_2022-DE

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			Χ
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х	8	
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

124-2022 : DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2022 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2023

Rapporteur: Jacky DONJON

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°138-2021 du 23 septembre 2021 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires 2022 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, en l'absence de transfert de compétence soumis à transfert de charges durant l'année 2022, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2022 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2023.

Délibération 124-2022 Page **2** sur **3**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220929-DEL_124_2022-DE

Est communiqué en annexe le tableau des attributions de compensation définitives pour 2022 et des montants provisoires pour 2023, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation. En l'absence

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement dans le délai de trois mois sur le montant d'attribution de compensation le concernant, tant sur le montant définitif des attributions de compensation 2022 que le montant provisoire des attributions de compensation 2023.

Le tableau des attributions de compensation est consultable sur la plateforme extranet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➤ FIXE les attributions de compensation définitives 2022 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune);
- > FIXE les attributions de compensation provisoires pour 2023 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune);
- > APPROUVE les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2023 par douzième ;
- ▶ DIT que les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2022, Chapitre 014 Atténuation de produits;
- > S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le secrétaire de séance

Elodie VANACKERE

La Présidente,

Béatrice SANTAIS